



Fondé en 1905

Institut Notre-Dame

A.S.B.L

# Brochure d'accueil 2020-2021



Institut Notre-Dame Section Saint-Martin  
École Fondamentale Libre  
Rue Paloke, 79 Molenbeek-Saint-Jean  
Tél: 02/520.64.07



Cette brochure d'accueil vaut pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle contient plusieurs nouvelles informations importantes.

Elle se veut évolutive et pourra donc être modifiée chaque année.

## SOMMAIRE :

1. Le projet éducatif et pédagogique de l'Institut Notre-Dame..... page 3
2. Notre projet d'établissement..... page 6
3. Le règlement du travail des études..... page 7
4. Le règlement d'ordre intérieur..... page 14
5. Présentation de l'équipe..... page 30
6. Les tarifs des services et frais autorisés 2020-2021..... page 31
7. Le calendrier scolaire 2020/2021..... page 33
8. Projets de l'année scolaire 2020-2021..... page 35

Nous souhaitons que vous lisiez cette brochure de manière complète et attentive car les informations qu'elle contient sont capitales.

La confirmation de l'inscription de votre enfant constitue un contrat entre la famille et l'école, après lecture de ce document et des règles qui y sont énoncées.

La direction, les enseignants ainsi que tout le personnel de l'école espèrent passer avec vos enfants et vous-même une formidable année scolaire.



## PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT NOTRE-DAME

Le projet éducatif et pédagogique de l'ASBL Institut Notre-Dame, à Anderlecht, s'inscrit dans les valeurs proposées par le réseau de l'enseignement catholique telles qu'elles sont définies dans « Missions de l'école Chrétienne ».

« L'école chrétienne offre à chacun la liberté de construire sa propre identité en relation avec le Dieu de Jésus, de se sentir interpellé par la Bonne nouvelle de l'Évangile ».

### 1. L'ÉCOLE

Pour les jeunes, l'école est un milieu de vie où le rapport aux connaissances ainsi qu'à leurs applications est étroitement relié aux expériences de vie.

Elle doit promouvoir ce qui assure au corps : respect, souci de santé et développement harmonieux. Elle doit également apprendre aux jeunes à acquérir un comportement et une manière d'être adaptée à la vie en société.

L'école doit proposer des connaissances, amener les jeunes à un seuil de compétences fixé légalement et décelable grâce aux habiletés intellectuelles et manuelles acquises.

De la sorte, les jeunes pourront se situer dans le temps et dans l'espace ; acquérir à la fois le sens de la relativité de toutes choses, de leurs multiples corrélations, de leur juste mesure ainsi que le caractère interpellant du sens de l'histoire.

Cette perception et cette compréhension, toujours affinées et toujours mieux assumées, amèneront les jeunes à mieux vivre le présent, leurs limites, le caractère sacré des personnes s'efforçant de vivre ensemble la tolérance, la confiance et l'entraide.

### 2. PARENTS-PROFESSEURS ; PARTENAIRES SOLIDAIRES

Ce sont les parents qui sont, par nature, les premiers en matière d'éducation et d'apprentissage. Les professeurs viennent en second et ont tout à gagner à resserrer les liens qui par une sorte de délégation des pouvoirs les unissent aux parents.

Aider à conforter l'autorité et l'image du père et de la mère est sans doute le premier service à rendre aux jeunes, à la société et à l'école.

Soumis aux lois, notamment en ce qui concerne l'enseignement, les professeurs s'efforceront, grâce à l'esprit qui les anime, de promouvoir un idéal chrétien de communication, de participation et de démocratie.

L'école n'est pas un monde qui trouve en soi sa fin propre.

L'école, projet orienté, a un sens et une fin : accompagner et enrichir à tous les points de vue des jeunes depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.



### 3. ÉLÈVES ET PROFESSEURS

Autonomie et solidarité sont deux dimensions fondamentales de la formation. Il s'agit en effet de former à un savoir, un savoir-faire et un savoir-être incluant toute compétence ainsi que la capacité relationnelle.

On favorisera donc autonomie et sens des responsabilités tout comme l'entraide, le rattachement aux racines et le souvenir des témoins du passé.

La formation privilégie l'équilibre entre la rigueur de la démarche rationnelle et la richesse de la créativité. La disparité des disciplines enseignées ne peut être enrichissante que si elle est vécue dans une optique de complémentarité. Toutes les branches du savoir ont à promouvoir l'être humain dans toutes ses dimensions.

Le souci de faire comprendre l'importance du français, premier véhicule des connaissances, facteur d'insertion et de réussite dans notre société, sera développé auprès de tous sans négliger l'importance d'autres langues.

La singularité des élèves de l'institut, leurs origines tellement différentes, postulent des modalités diverses d'approche et de comportement pédagogique. Faire progresser chaque élève à son rythme selon ses possibilités, son milieu culturel, ses acquis, tout en le respectant, postule que, chez chaque professeur, les capacités d'écoute et d'innovation soient développées. D'autant plus que chaque élève doit atteindre à terme des objectifs bien définis et des compétences observables.

Cette tâche redoutable, orientée vers la réussite de chacun, sera menée à bien chaque fois qu'on aura pu amener l'élève à son meilleur niveau de compétence **dans l'orientation correspondant le mieux à ses aptitudes**. L'échec n'est pas un moyen de sélection.

Parents, élèves, professeurs et direction auront un respect mutuel qui permettra le développement de la personnalité des élèves dans une relation loyale, franche et ouverte.



## 4. LA SOCIÉTÉ

La société est marquée par un individualisme féroce. Chacun y revendique ses droits. Elle n'apparaît souvent plus que comme le lieu de l'expression et de la réalisation des désirs individuels. La vie sociale y prend, hélas souvent, le visage du chacun pour soi, du rejet de la différence et de l'exclusion des faibles. Caractérisée par une haute technicité et fort habituée à des performances en soi non négligeables, elle manque de convivialité. Le développement de cette dernière sera l'une de nos préoccupations majeures.

Dans la mesure où elle crée chez les élèves la communion dans le respect, la compétence associée à l'interdépendance, l'école contribue à mettre en place les éléments nécessaires à un renouveau social destiné à restaurer l'espoir.

Si, en plus, elle est convaincue que la richesse de la vie sociale est plus dépendante du service que du profit et si elle peut faire en sorte que cette conviction devienne celle des élèves, elle pourra grandement contribuer à leur épanouissement ainsi qu'au bien-être social. Le refus de la violence, mais aussi de l'injustice, l'adhésion à un projet commun en référence à l'Évangile et, plus tard, le respect de la loi, sans cesse mieux intériorisée, sont signes d'Espérance.

Le sens du service appelle aussi le sens de la gratuité. Quant à la notion de mérite, elle gagnerait à être revitalisée. De la sorte pourrait apparaître, avec un visage nouveau, une cité revigorée.

En conclusion, animée par la Bonne Nouvelle, l'école propose des valeurs, qu'elle tient pour essentielles.

En inscrivant leurs enfants à l'Institut Notre-Dame, les parents et les élèves s'engagent à les  
respecter et à travailler en collaboration avec les professeurs et la direction.



## NOTRE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Suite au décret de la Communauté française concernant l'enseignement, l'équipe pédagogique a travaillé la ré- actualisation du projet d'établissement à développer en 3 années en cohérence avec le projet pédagogique et éducatif du pouvoir organisateur. Après différentes réunions de travail, il a été décidé démocratiquement de retenir comme axes prioritaires :

### TROIS VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT ! : VIVRE ENSEMBLE AUTONOMIE RESPECT

#### Reflétés par:

- des projets de classe, de cycle et d'école
- des activités interdisciplinaires, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école
- des conseils de classe, un conseil de participation pour laisser à chacun le droit de s'exprimer
- des travaux de groupes
- des activités en ateliers créatifs et cognitifs
- des co-titulariats
- des règles de vie...

#### Exemples d'activités concrètes :

Fête de Saint-Nicolas, fête de Noël, projet d'animation musicale et coopérative, visites de musées, classes de dépaysement (classes de neige en 6<sup>ème</sup>...). Ateliers lecture, ateliers mathématiques où l'enfant travaille à son rythme, co-titulariat pour l'aide aux enfants en difficultés, conseil de classe pour avoir un temps de parole, vivre ensemble (règles de vie de l'école), charte de classe (règles de vie en classe), sanctions prévues et connues de l'enfant, évaluations formatives (droit à l'erreur), sommatives et CEB.



## LE RÈGLEMENT DU TRAVAIL DES ÉTUDES

### 1. POURQUOI UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES ?

Conformément à l'article 78 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 le règlement des études, de l'I.N.D. St Martin, a pour but d'informer toute la communauté éducative de ce qui se vit dans notre école.

Son objectif est de définir :

- . Les critères d'un travail scolaire de qualité.
- . L'évaluation des diverses compétences acquises par l'enfant sous diverses formes.
- . Le fonctionnement des conseils de classes, de cycles et la communication de leurs décisions.

Un règlement des études n'est pas un texte définitif.

Notre école s'est engagée depuis plusieurs années dans le sens des nouvelles approches pédagogiques. L'apprentissage, les techniques pédagogiques, les nouvelles conceptions du métier d'enseignant sont en constante évolution et en recherche permanente d'améliorations et d'efficacité.

Le règlement des études pourra donc le cas échéant être modifié chaque année en fonction de l'évaluation interne et externe du fonctionnement pédagogique de notre établissement.



## 2. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR LE/LA TITULAIRE AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE.

En début d'année scolaire, lors des réunions d'informations organisées par classe, les titulaires de classe informent les enfants (en classe) et les parents lors de la réunion de rentrée sur :

- les compétences et les contenus de matières à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale,
- l'existence des socles de compétences, les moyens d'évaluation utilisés, les critères de réussite,
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Pour garder l'objectif primordial d'un travail de qualité, l'école attend de l'élève :

- . une présence régulière au cours
- . l'acquisition progressive d'un rythme et d'une méthode de travail
- . sa participation active à toute démarche d'apprentissage ou de travail collectif
- . la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile
- . le souci permanent de la présentation dans les travaux à remettre
- . le respect du travail des condisciples ainsi que des consignes données
- . la volonté de mettre ses compétences personnelles au service du groupe.

Dans le même but l'école attend des parents :

- . une attitude de confiance et de sincérité vis-à-vis des professionnels de l'apprentissage que sont les enseignants
- . un dialogue constructif et positif dans le sens du mieux-être de chacun
- . leur engagement primordial à l'éducation de leur enfant à la politesse, au respect des différences, au souci de l'environnement proche et lointain, à la ponctualité
- . un intérêt concret pour l'apprentissage de leur enfant dans le sens de la motivation, de l'encouragement, de la confiance et de l'amour.



### 3. L'ÉVALUATION

Pour pouvoir se situer dans les différentes démarches d'apprentissages et en vérifier leurs effets, l'I.N.D. St Martin met en place un système d'évaluation en trois étapes :

- . l'étape de régulation des apprentissages : il s'agit de l'évaluation formative
- . l'étape de vérification des apprentissages : il s'agit de l'évaluation sommative
- . l'étape de certification : il s'agit de l'évaluation certificative.

#### DÉFINISSONS CES 3 APPROCHES :

##### ▣ L'ÉVALUATION FORMATIVE

L'évaluation formative ne donne pas de points. Elle permet de vérifier, soit après la leçon soit plus tard, l'acquisition réelle de nouveaux savoirs ou de nouvelles compétences pour l'enfant. Elle a pour fonction de guider l'enfant au quotidien et de lui faire prendre conscience de ses difficultés et de ses progrès. Elle permet donc à l'enfant de devenir maître de ses apprentissages et de chercher avec l'enseignant les pistes d'amélioration si nécessaire.

Le plus important : cette évaluation donne droit à l'erreur.

##### ▣ L'ÉVALUATION SOMMATIVE

L'évaluation sommative se fait sous forme de points (acquis de 7,5 à 10/10, en voie d'acquisition de 5,5 à 7/10 et non acquis de 0 à 5/10). Elle s'appuie sur des productions orales ou écrites.

Elle apparaît au terme des différentes étapes d'apprentissages et d'éventuelles remédiations. Le résultat de cette évaluation fait l'objet d'une communication aux parents sous la forme de ce qui est communément appelé bulletin. Quatre périodes d'évaluation sommative sont prévues durant l'année scolaire.

##### ▣ L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE

Cette évaluation a pour but de vérifier que l'enfant a les compétences de base pour accéder au cycle supérieur. Elle s'appuie sur le travail de l'année, sur des épreuves écrites internes et externes. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux parents par ce qui est appelé le **bulletin de fin d'année**.

#### INFORMATION :

En cas d'absence motivée par un certificat médical durant cette période c'est le travail de l'année de l'élève qui sera pris en compte après concertation du conseil de classe ou de cycle.



## 4. QUE VOULONS-NOUS DÉVELOPPER CHEZ L'ENFANT ?

L'évolution de la société, l'adaptation nécessaire à un monde en mutation constante ont amené un nouveau sens à l'apprentissage et à ses objectifs.

Il ne s'agit plus simplement d'accumuler des matières mais de développer les compétences qui permettront d'y accéder. L'école avec l'aide des parents devra donc développer chez l'enfant des savoir-être et des savoir-devenir.

Il s'agit alors de développer et d'encourager des capacités relationnelles : se connaître, persévérer dans l'effort, s'adapter, prendre des initiatives, résoudre un conflit, s'engager, convaincre, être ouvert à l'inattendu, accepter le changement, savoir écouter l'autre, etc...

L'école avec l'aide des parents devra développer des savoir-faire cognitifs et des savoir-faire pratiques : Il s'agit d'être curieux : observer, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses. Il s'agit de chercher l'information : créer un dossier, prendre des notes, lire les codes de la vie...

Il s'agit d'interpréter et de se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses, ...

### MISSIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉCOLE MATERNELLE :

#### Développement social et affectif :

- J'apprends que je ne suis pas seul, qu'il y a d'autres enfants, qu'ils sont différents, qu'ils ont des besoins, qu'ils ont parfois d'autres plaisirs ou les mêmes.
- J'apprends que je peux me débrouiller sans papa et maman

#### Développement psychomoteur :

- J'apprends à me déplacer, connaître les parties de mon corps, développer mon équilibre, contrôler mes gestes donc à me débrouiller seul.
- Si je me sens bien dans mon corps et dans ma tête, je peux m'ouvrir aux apprentissages.

#### • Développement cognitif :

J'apprends à apprendre.

### QUE FAIT-ON À L'ÉCOLE MATERNELLE ?

En classe, j'essaie, j'ose, je peux me tromper pour mieux réussir.

En classe, j'apprends à apprendre :

- des chansons; musique, art
- des expériences; sciences
- le rythme des journées; notion du temps, histoire
- localiser les lieux; espace, représentation, géographie, géométrie

En classe, j'apprends à devenir lecteur. Je donne du sens aux signes, j'écoute des histoires, j'en invente.

En classe, j'apprends en jouant. Quand je joue, je communique, j'apprends à respecter des règles,



j'imagine, je fais comme si...

A l'école, j'apprends à respecter les trois règles de vie :

- Je respecte l'autre ;
- Je respecte ce que l'autre fait ;
- Je me respecte.

## 5. LE CONSEIL DE CLASSE OU DE CYCLE

Le conseil de classe est composé de la direction, des enseignants de cycle ou de la classe, d'un membre du PMS,

Il se réunit deux à trois fois par an.

Il traite tant l'aspect des apprentissages que du comportement et a pour but d'aider l'enfant et les parents dans la recherche de solutions.

Il examine l'évolution de l'enfant et décide du passage ou non dans la classe ou le cycle qui suit.

Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations des décisions prises.

### LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDE DE BASE (C.E.B.)

En fin de 6<sup>ème</sup> primaire, une épreuve externe commune aux différentes écoles a lieu.

Une commission d'attribution du CEB, composée des titulaires des classes de 6<sup>èmes</sup> primaires, de la direction se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission d'école se prononce en tenant compte du parcours scolaire de l'enfant dans l'établissement et du résultat des évaluations certificatives internes s'il y avait un accident de parcours à l'épreuve externe.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut, en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve d'évaluation certificative intervenant dans la décision du conseil de classe ou de cycle.



## 6. CONTACTS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS

### POUR RENCONTRER LA DIRECTION :

Uniquement sur rendez-vous (au n° 02/520 64 07)

### POUR RENCONTRER LES TITULAIRES :

En dehors des réunions individuelles et collectives, si vous souhaitez rencontrer le/la titulaire, il est impératif de demander un rendez-vous exclusivement par l'entremise du journal de classe.

La rencontre ne peut jamais avoir lieu pendant les prises en charge des enfants.

### POUR RENCONTRER UN REPRÉSENTANT DU CENTRE PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL (C.P.M.S.)

L'accompagnement de nos élèves est assuré par le centre de Saint-Gilles 2, dont voici les coordonnées :

Rue de l'Église de Saint-Gilles, 59  
1060 Bruxelles  
Tél : 02/541.81.48

### POUR RENCONTRER UN REPRÉSENTANT DU SERVICE PROMOTION À LA SANTÉ À L'ÉCOLE (P.S.E.)

**Madame Khitam**, infirmière  
est présente tous les lundis dans notre école.

### POUR RENCONTRER LA LOGOPÈDE ATTACHÉE À L'ÉCOLE

Si vous êtes en recherche d'une excellente logopède, nous vous proposons celle avec laquelle nous travaillons depuis plusieurs années.

**Madame BELKASSEM Ikrame**, logopède  
0483/00.38.63  
Ikrame-bel@outlook.com

### RÉUNION DE PARENTS :

Pour les classes primaires, trois réunions sont prévues par année scolaire :

- . Une collective, en septembre, dont les objectifs vous ont été expliqués ci-avant.
- . Deux individuelles : lors du bulletin de Noël et lors de la remise des résultats de fin d'année.

Pour les classes maternelles : trois réunions sont prévues par année scolaire :

- . Une collective, fin août, dont les objectifs ont été expliqués ci-avant.
- . Une individuelle en février ainsi que fin juin.



## ASSOCIATION DE PARENTS :

Cette association, appelée « APSmart » est constituée de parents bénévoles et fonctionne en collaboration avec l'école. Cette équipe, très active se rencontre et organise des activités pour ajouter un « plus » original à la vie des enfants à l'école.

Elle organise également et finance la bibliothèque.

Afin d'aider l'école dans sa mission de communication envers les parents, l'association des parents a pris en charge la diffusion des informations émanant de l'école à savoir la publication des feuilles d'informations, le calendrier ainsi que toutes les informations relatives à la vie de Saint-Martin. Ces informations sont accessibles sur le site internet de l'APSMART ([www.apsmart.be](http://www.apsmart.be)) et sur sa page facebook.

Une newsletter reprenant les informations les plus importantes concernant l'école et les activités organisées par l'association des parents est également envoyée directement aux parents qui ont communiqué leur adresse email sur la fiche signalétique. Toutes les adresses email sont transmises à l'APSMART.

L'APSMART ne remplace pas l'école pour toutes les questions d'ordre administratif (Inscription, garderie, excursion, organisation du temps de midi, vente de photos, comptabilité, etc.)

Tous les parents sont les bienvenus aux différentes activités.

Président : Monsieur Calvete David

## CONSEIL DE PARTICIPATION (C.O.P.A.)

Ce conseil est constitué de parents, de professeurs, d'un représentant du PO, de la direction et un représentant des travailleurs.

Ils discutent ensemble du bien-être des enfants et débattent du projet d'établissement.

## 7. DISPOSITIONS FINALES

**Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et les parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.**



## LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

### 1. PRÉSENTATION

L'I.N.D. St Martin est organisé par le Pouvoir Organisateur des Instituts Notre-Dame dont le siège principal se trouve à la rue de Fiennes, 66 à 1070 Bruxelles.

Le pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'Enseignement Catholique. Il est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Le projet éducatif et pédagogique qui vous a été remis en est la transcription.

Le type d'enseignement qui y est proposé est prévu pour les enfants de 2 ans et demi à 12 ans.

Depuis 2005, les classes maternelles et primaires accueillent 24 enfants maximum par classe sauf en cas d'année complémentaire interne. Le PO se réserve le droit de diminuer ce nombre s'il s'avérait que des enfants soient en difficultés scolaires, psychologiques ou autres.

Un brassage d'enfants au sein des classes pourrait avoir lieu pendant leur scolarité.

L'école déclare accueillir les enfants dont les parents reconnaissent le règlement d'ordre intérieur proposé pour l'année scolaire 2020/2021.

### 2. COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'enfant.

La demande d'inscription doit être faite au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

L'école se réserve cependant le droit de clôturer les inscriptions avant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

Pour des raisons exceptionnelles, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre.

Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents doivent prendre connaissance des documents suivants :

- 1.- le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
- 2.- le projet d'établissement ;
- 3.- le règlement des études ;
- 4.- Le règlement d'ordre intérieur ;
- 5.- Les tarifs des services offerts par l'école ainsi que des frais autorisés.



Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et élèves en acceptent le projet éducatif et pédagogique, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et les tarifs des services offerts.  
L'inscription ne sera définitive qu'après l'acceptation définitive de la direction d'école.

### 3. L'OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription d'un enfant dans l'école est un contrat entre l'établissement scolaire et les parents. Il implique des **droits mais aussi des devoirs**. Ce contrat, signé, marque l'adhésion des parents au profil de l'école à travers les projets éducatif, pédagogique, d'établissement, les règlements des études, d'ordre intérieur ...

#### PRÉSENCE À L'ÉCOLE :

##### OBLIGATIONS POUR LES ÉLÈVES

L'élève est tenu de **participer à tous les cours et activités pédagogiques**. : sorties, activités sportives, classes vertes, classes de neige...

Toute dispense éventuelle ne peut être obtenue qu'auprès de la direction.

Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire au prochain cours.

##### OBLIGATIONS POUR LES PARENTS

- Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien présent à l'heure à l'école pour le début des cours du matin et de l'après-midi (**même pour les enfants des classes maternelles**).

- Les parents exerceront un contrôle quotidien en vérifiant et signant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.

- Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, les parents s'engagent à **s'acquitter des frais scolaires** assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.  
L'école se réserve le droit d'aller en justice en cas de non-paiement des frais mentionnés ci-dessus.

- POUR LES URGENCES, le parent préviendra immédiatement la direction en cas de changement de numéro de gsm, de téléphone, d'adresse-mail ou de déménagement.

#### LES ABSENCES

Toute absence **d'un jour ou deux maximum** doit être justifiée par écrit sur papier libre. Les présences et absences sont transcrites par demi-journée dans le registre de fréquentation.

#### ATTENTION :

**À PARTIR DE 5 ANS, L'ÉCOLE EST OBLIGATOIRE, DEPUIS SEPTEMBRE 2020 !**

Les absences sont prises en compte à partir du 1<sup>er</sup> jour ouvrable de septembre.



## LES ABSENCES LÉGALEMENT JUSTIFIÉES

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré.
- Un cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles **appréciées par la direction**

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus **doivent être remis** à l'enseignant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour d'absence dans les autres cas.

### ATTENTION :

Les absences pour des rendez-vous chez le médecin, le dentiste ... sont interdites.  
Nous vous demandons d'exploiter au maximum le mercredi après-midi.

## LES ABSENCES NON-JUSTIFIÉES

Les absences injustifiées ne sont ni légalement justifiées, ni justifiées par le chef d'établissement.

### ATTENTION :

Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée dans l'enseignement fondamental, le chef d'établissement DOIT le signaler impérativement à la DGEO - Service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

## LES RETARDS

Arriver à l'heure est un apprentissage essentiel qui fait partie des devoirs de parents.

**C'est un signe de respect vis-à-vis de l'enseignant et des camarades de classe.**

En effet, dès la sonnerie, les enfants s'instruisent.

L'élève doit, lorsqu'il est en retard, se présenter au bureau de la direction.

Les retards sont inscrits dans le journal de classe de l'élève sur un document ad hoc que le parent devra impérativement signer.

Au troisième retard, la direction demandera une rencontre avec les parents.

Les horaires de classe valent également pour l'école maternelle, les enfants sont donc priés d'être présents dès 8h40.

### ATTENTION :

La grille sera ensuite fermée pour des raisons de sécurité.



## 4. HORAIRE

L'école est ouverte tous les jours de la semaine de 7 heures 15 à 18 heures.  
Il faut cependant distinguer heures d'école et heures de classe ...

### HORAIRE SCOLAIRE :

Les cours du matin commencent à 8 h 40 et se terminent à 12 h 15.  
L'après-midi, en maternelle, les cours commencent à 13 h 25 et se terminent à 15 h 10. L'après-midi, en primaire, les cours commencent à 13 h 40 et se terminent à 15 h 20.

### ATTENTION !

Afin de permettre aux enseignants de se concerter **les mardis**, les cours commenceront à **8h50**.

Les enfants doivent être présents à l'école cinq minutes avant la sonnerie.

Afin de permettre aux élèves d'avoir un maximum d'espace dans la cour de récréation, trois périodes de détente d'un quart d'heure sont prévues dans le courant de la matinée.

### HORAIRE HORS TEMPS SCOLAIRE :

**De 7 h 15 à 8 h :** Garderie. Ce temps de surveillance est payant.

L'enfant doit être déposé en main propre à la personne préposée à la garderie.

C'est seulement après cette présentation que l'école devient responsable de l'enfant.

Par respect pour votre enfant, nous ne trouvons pas tolérable qu'un enfant soit déposé à la sauvette.

**Dès 7h40 :** Une seconde personne préposée à la garderie est présente à l'entrée de l'école.

**À 8 h00 :** Une troisième surveillante arrive dans la cour pour s'occuper des élèves de primaire.  
Quant aux enfants de maternelles, ils restent à l'intérieur sous la surveillance de la première préposée à la garderie.

**Dès 8 h20 :** Deux enseignantes viennent encadrer les enfants, en plus des surveillantes déjà présentes.

### ATTENTION :

A partir de 8h25, SEULS, les parents de classe accueil et M1 peuvent pénétrer dans la cour de récréation pour conduire leur enfant à la garderie (ou en classe après la sonnerie).

Les autres déposent leur enfant à la grille.

**DÈS 8H20, LES PARENTS NE PEUVENT PLUS PÉNÉTRER DANS LA COUR**, sauf sur rendez-vous écrit.

**De 15 h 20 à 15h30 :** Surveillance gratuite

**De 15 h 30 à 18h00 :** Garderie payante.

Les enfants qui ne sont pas encore repris par leurs parents à 15h30 y sont automatiquement inscrits.



De 12 h 15 à 12 h 30 le mercredi : Surveillance gratuite

De 12h30 à 18 h00 : le mercredi : Garderie payante (toute heure entamée fait l'objet d'un paiement)

Les responsables de la garderie sont **Mme Rosella, M. Ukshin**.  
POUR LA SÉCURITÉ DE VOTRE ENFANT, lorsqu'il fréquente la garderie du matin ou du soir, nous demandons aux parents de se présenter aux responsables afin de se faire connaître.

## QUITTER L'ÉCOLE :

Les enfants qui quittent l'école sont sous la responsabilité de leur parent ou de leur responsable.

A partir de la 3<sup>ème</sup> primaire, avec l'autorisation écrite de ses parents, un enfant peut quitter l'école dès la réception d'une carte de sortie. Si un petit frère ou petite sœur peut l'accompagner, il faut l'indiquer sur la demande.

### MODE D'EMPLOI :

Un document sera remis à votre enfant.

Il faudra cocher **en vert** tous les jours où votre enfant peut sortir seul et

**en rouge** ceux où il doit attendre à l'école que l'on vienne le chercher.

Ce document doit être accompagné de la **photo** du/des enfant(s) ayant cette permission.

Une somme de 2,50 € vous sera demandée.

### REMARQUES :

1. Si l'enfant l'a oubliée ou perdue, il ne pourra pas sortir sans autorisation écrite.
2. Si elle est perdue, la première fois, elle coûtera 3 €. A la suite, elle sera au prix de 5 € chaque fois. Il est essentiel que l'enfant se sente responsable de celle-ci.

### Sortie exceptionnelle de l'école pendant les heures de classe

Si pour une raison ou l'autre, votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, la demande doit être passée auprès de la direction auparavant.

Ensuite, un motif écrit est nécessaire. Il sera daté et signé. Le responsable viendra le chercher en classe.

### RAPPEL :

Les rendez-vous médicaux et autres doivent se faire après les heures de cours.

### ATTENTION :

Si une autre personne que le parent vient chercher un enfant, il est impératif de prévenir le/la titulaire, qui en avertira le/la surveillant(e), par un mot écrit avec la photocopie de la carte d'identité



de la personne.

Si nous n'en sommes pas avertis, la direction refusera de lui confier l'enfant.



## 5. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'école étant responsable de l'enfant depuis son arrivée jusqu'à son départ, nous avons donc pris différentes mesures :

- . Deux grilles d'entrée ont été placées. Elles DOIVENT toujours être fermées.
- . Les parents, sauf de classe Accueil, M1 ne peuvent pas pénétrer sur la cour, sauf sur rendez-vous.
- . Les personnes accompagnées d'un chien ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école, c'est-à-dire à partir de la rue, et ce pour des raisons de sécurité évidentes.

Il est interdit d'apporter des objets de valeur (radio, bijou, jeux électroniques, gsm, I pod ...) ; l'assurance de l'école n'intervenant pas dans leur perte.

L'utilisation du gsm est interdite durant toute activité scolaire même à l'extérieur de l'établissement sous peine d'être confisqué jusqu'au 30 juin. Si votre enfant en a besoin pour sa sécurité durant ses trajets vers l'école ou vers la maison, le gsm doit rester dans le cartable.

Il est également interdit d'apporter à l'école les collections de cartes commerciales (genre Pokemon, coupe du monde, Flippo, etc.) et cela justement pour éviter envie, chapardages, racket. Toute infraction sera sanctionnée par leur confiscation.

Aucun objet dangereux n'est bien sûr autorisé (canif, cutter, allumettes, briquet, arme ...) sous peine d'être confisqué définitivement.

Aucun médicament ne sera donné sans prescription du médecin nous indiquant le nom de l'enfant, les doses, le nom du médicament et la période d'administration nécessaire à la guérison de l'enfant.

## 6. LE RESPECT

### AVOIR DU RESPECT, C'EST D'ABORD SE RESPECTER SOI-MÊME.

- Veiller à être poli (employer les mots merci, s'il vous plaît, ...)
- Veiller à son hygiène personnelle : se laver, être propre ...
- Veiller à son habillement : nous n'avons pas d'uniforme dans l'école, c'est un choix.

Cela ne veut pas dire que l'on peut se présenter à l'école dans n'importe quelle tenue. L'école n'est pas un lieu de défilé de mode : Les jeans sales ou troués, les trainings, les boucles d'oreilles pour les garçons (déconseillées pour les filles), les gels de couleur dans les cheveux, des coupes excentriques, les piercings quels qu'ils soient, la jupe trop « mini », les tee-shirts dévoilant le nombril, les singlets, les couvre-chefs, ou toutes

autres

excentricités sont proscrits. **Les cheveux mi-longs et longs doivent être attachés.**

- Pour des raisons de santé, le tabagisme et la consommation de boissons alcoolisées même à minima sont interdits dès que l'on dépasse l'enceinte de l'école (1<sup>ère</sup> grille).
- Dans la mesure où ils ont autorisé leur enfant à y accéder, **les parents assumeront les soucis liés aux réseaux sociaux.**



### AVOIR DU RESPECT, C'EST RESPECTER L'AUTRE.

- Porter un regard de tolérance
- Nous sommes tous différents (petit, grand, mince, enveloppé, noir, jaune ...)
- Respect de l'adulte de l'école quel qu'il soit (surveillant, ouvrier, nettoyeuse ...)

### AVOIR DU RESPECT, C'EST RESPECTER SON ENVIRONNEMENT.

- Soigner l'endroit où l'on vit, son école, sa classe, son banc, son cartable, son matériel et celui qui est prêté.  
La dégradation du matériel appartenant à l'école sera sanctionnée par le remboursement du remplacement de celui-ci.
- Trier ses déchets, les jeter DANS la bonne poubelle ou le bon container.

## 7. ACCIDENTS À L'ÉCOLE

Tout enfant inscrit dans notre école est protégé par nos assurances.

- Si votre enfant a un accident constaté à l'école, vous recevrez immédiatement un document à faire remplir par le médecin et un autre à garder pour les remboursements après intervention de l'INAMI.  
Si l'accident nécessite un transport par ambulance à l'hôpital, vous serez prévenus dans les plus brefs délais.
- Si l'accident n'est pas constaté à l'école mais que votre enfant se plaint de quoi que ce soit concernant un accident apparemment mineur arrivé à l'école, vous êtes tenus de nous le signaler **dans les 24 h**. Vous recevrez alors les documents d'assurances.

## 8. ACTIVITÉS

- Des excursions ou visites diverses peuvent être organisées par le titulaire de classe ou un cycle. Cela peut aller de la sortie, au concert musical, au théâtre, de la visite d'une exposition à celle d'une ferme. Il faut compter au minimum une sortie ou une animation par trimestre.
- Un voyage scolaire récréatif est organisé en fin d'année scolaire par certaines classes.
- Des classes de mer, classes vertes, classes de neige sont organisées durant le parcours scolaire de l'enfant et sont OBLIGATOIRES. Elles font parties du projet pédagogique que vous avez accepté en signant le contrat lors de l'inscription de votre enfant.  
Il s'agit alors de séjours de 3 à 10 jours.



## 9. PHOTOS

Nous faisons des photos de classes et des photos individuelles et de familles dans le courant de l'année.

**Photos d'activités** : Nous tenons à vous informer de la possibilité que des photos de classes, de groupes à l'occasion d'activités scolaires soient utilisées à des fins d'illustration de ces événements. Un document demandant votre autorisation vous sera remis en début d'année.

## 10. GARDERIE ET ETUDE

Hors périodes scolaires, les enfants sont encadrés par des personnes compétentes et dévouées qui ont droit au respect des parents et des enfants.

### GARDERIE

La garderie du soir qui débute à 15h30 précises, est payante pour ceux qui se trouvent encore à l'école à cette heure-là.

Toute heure entamée sera indiquée sur la facture du mois.

Les parents sont priés, lorsqu'ils viennent chercher leur enfant, de se signaler aux personnes responsables (**document à remplir le premier jour de septembre et à remettre aux personnes de la garderie**)

L'école ferme ses portes **à 18 h au plus tard !**

Avis aux retardataires : Après cette heure, l'élève pourra être remis aux autorités compétentes.

### REMARQUE :

**À 15H30**, les enfants qui participent à une activité parascolaire ou à l'étude ne paient pas la garderie mais l'activité à laquelle ils participent.

Si le parent qui doit venir le chercher n'est pas présent dès la fin de l'activité, l'enfant sera considéré comme participant à la garderie suivante.

Comme précédemment, toute heure entamée est due et est inscrite sur la facture du mois.

### ÉTUDE

Les études sont organisées par l'ASBL « Every-Sports », représentée par Monsieur Van Den Bossche Patrice, professeur d'éducation physique de notre école.

Dès la 2<sup>ème</sup> primaire, les élèves peuvent y participer de 15h30 à 16h30. Celle-ci est donnée par des enseignants.

**Les parents doivent attendre 16h30 pour reprendre leur enfant** et sont priés de se signaler auprès d'un responsable, lorsqu'ils viennent le chercher.

(Document sera à remplir dès les premiers jours de septembre et à remettre au secrétariat)

Les enfants qui ne sont pas repris par leurs parents dès la sonnerie doivent **obligatoirement** aller à la garderie. (Voir 'REMARQUE' du point garderie)



Si cependant l'urgence nécessitait de reprendre votre enfant avant la fin de l'étude, il conviendrait de respecter la procédure suivante :

1. Signaler votre présence à la personne responsable.
2. Attendre l'arrivée de l'enfant à l'extérieur du local afin de ne pas déranger l'étude.
3. Ne pas accaparer le surveillant. Celui-ci doit veiller à la sécurité des autres enfants.

## 11. ORGANISATION DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

L'école offre différents services en dehors du temps scolaire : midi, soir, mercredi après-midi, samedi matin.

Exemples : Néerlandais à partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle, mini-foot, psychomotricité ... Il y en a pour tous les âges.

## 12. CONTACT AVEC LA DIRECTION

Comme précisé dans le règlement des études, rencontrer la direction se fait uniquement sur rendez-vous.

Celle-ci reçoit les parents, en privé, pour tous problèmes institutionnels, financiers et d'intérêt général. Tout rendez-vous demandé doit en préciser l'objet réel.

Si un problème se pose en classe, ou dans la cour, le premier interlocuteur doit être la personne responsable de l'enfant à cet instant.

Il vous est donc conseillé de d'abord opérer cette démarche. Si cela vous semble insatisfaisant, la directrice est prête à rencontrer la famille en présence de l'enseignant afin d'essayer de jouer un rôle de médiation si nécessaire.

Tout désaccord éventuel doit se faire dans la discrétion.

L'enfant ne doit jamais être partie prenante de différents sous peine d'en être la victime indirecte.

## 13. LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION : LES SANCTIONS

L'école est en droit de sanctionner des comportements sortant des limites comme : l'indiscipline, le manque de politesse, le vol, la brutalité dans les jeux, le manque de respect du matériel et des locaux ...en référence avec notre règlement.

Le parent respectera la sanction prise par l'école.

La charte « règles de vie » de Saint Martin reprend les droits et les devoirs de chacun ainsi que les sanctions.

Toute sanction, la plus légère soit-elle, est donnée avec discernement et ne pourra être contestée.



## 14. L'EXCLUSION

### L'EXCLUSION PROVISOIRE

L'école est en droit d'exclure provisoirement un élève suivant la gravité des faits reprochés.

« L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande de la direction, le Ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles » (Cfr article 94 al. 1 du décret « Missions » du 24 juillet 1997).

### L'EXCLUSION DÉFINITIVE

« Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave » (Cfr article 89 al. 1 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Sont considérés comme faits graves pouvant justifier l'exclusion définitive ; porter des coups et blessures, introduire ou détenir des armes, introduire ou détenir des outils ou des objets tranchants, introduire ou détenir des substances inflammables, extorquer à l'aide de violences et de menaces fonds, valeurs, objets, exercer une pression psychologique par insultes, injures, tenir des propos grossiers, perturber régulièrement les cours, faire preuve d'irrespect envers le professeur ou le surveillant, etc.

Les procédures d'exclusions se feront en références à l'article 89 al. 2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Refus de réinscription : tout élève ayant un dossier disciplinaire lourd pourra se voir refuser l'inscription l'année suivante.

## 15. GRATUITÉ : ARTICLE 100

Article 100. -

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de



janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement. Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;  
2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 10

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;  
2° le plumier non garni ;  
3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°,



sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;
- 11 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;
- 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;
- 5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis

et



effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

- 1° les achats groupés ;
- 2° les frais de participation à des activités facultatives ;
- 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, §1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101,

## 16. COMPTABILITÉ DE L'ÉCOLE

Afin de simplifier les procédures et d'éviter les manipulations d'argent et les multiples enveloppes :

Les comptes garderies et compte divers figureront sur un seul document et feront l'objet d'un paiement global qui se fera au compte :

**Institut Notre-Dame ASBL : BE42 7320 1250 3654.**

Les paiements se font uniquement par virement en n'oubliant pas de **mentionner la communication structurée qui figure sur le virement.**

Quelques paiements se feront, néanmoins, en liquide : photos, collations, T-shirts ...

Dans ce cas, votre paiement doit être mentionné au journal de classe et signé par le titulaire de classe pour réception. Sans cela il n'y aura pas de recours en cas de perte.

Possibilité de prise de rendez-vous.



## 17. QUELQUES CONSEILS

1. Être parent n'est pas aisé.  
Il faut d'abord accepter que tout parent a droit à l'erreur.  
Les parents parfaits n'existent pas, pas plus que des enseignants parfaits ou une direction parfaite. Nous restons humains.
2. Nous pensons que chacun doit rester à sa place dans sa relation avec l'enfant.  
Celle d'un parent n'est pas d'être enseignant à la maison.  
Cependant votre enfant attend de vous de l'intérêt pour ce qu'il apprend, pour ce qu'il vit.  
Il faut donc, comme parent, être là pour dire qu'apprendre est important.
3. Des petits signes montrent votre intérêt pour l'école à votre enfant :
  - . La signature quotidienne du journal de classe, des feuilles d'informations, des contrôles reçus ...
  - . La vérification que tous les travaux prévus écrits dans le journal de classe ont été faits et proprement.
  - . La narration de votre enfant à propos de sa journée en classe, ses évaluations, une éventuelle sanction pour manque d'ordre ou de politesse est essentielle.
4. Nous travaillons, parents et enseignants, avec comme but similaire, de faire évoluer les enfants tant dans leurs savoirs que dans leurs comportements humains.  
Nous sommes cependant persuadés que les premiers éducateurs de l'enfant sont les parents.

### Aidez donc votre enfant à :

- . Être ponctuel.
- . Remettre des travaux propres dans les délais.
- . Utiliser des mots corrects et non grossiers.
- . Respecter les enseignants qui sont responsables de lui.
- . Respecter les différences de chacun.

**Si vous faites cela, vous nous aidez à aller dans la même direction.**

5. Travailler ensemble implique le respect mutuel.
6. Nous pensons que le premier sens de la justice est de ne pas punir de manière disproportionnée et injuste. Quand un enfant reçoit une punition, ce n'est jamais après la première remarque.  
Nous vous demandons donc de respecter les sanctions prises par l'école et d'en discuter avec votre enfant.



## 18. LES TRAVAUX À DOMICILE

- . Le travail donné à l'élève doit être en rapport avec ses capacités du moment.
- . Le travail donné doit pouvoir se faire sans l'aide d'un adulte.
- . Le travail peut être réparti sur toute la semaine donc y compris le mercredi et le vendredi.

Si votre enfant est en difficulté scolaire, n'attendez pas tout de l'enseignant  
Son rôle, lorsqu'il ne peut plus favoriser l'épanouissement de votre enfant, est de vous orienter  
vers des personnes ressources :

P.M.S., P.S.E., pédiatre, psychologue, logopède, psychomotricien...

Il faut pouvoir accepter les limites et les compétences de chacun.

## 19. LES COLLATIONS

Afin de veiller à la santé de nos enfants, à partir du mois de septembre, il a été décidé,  
en collaboration avec l'Association de Parents et le Pouvoir organisateur,

- que les enfants apporteront une collation saine (fruits, légumes ...) les lundis et les mercredis. Les autres jours restant au choix des parents.
  - que chaque enfant viendra avec sa gourde remplie uniquement avec de l'eau. N'oubliez pas de mettre le nom de celui-ci sur la gourde.
  - que, pour leur anniversaire, les enfants n'apporteront qu'un **gâteau (style 'cake'**, c'est ce qu'ils préfèrent).
- Les sachets de bonbons seront donc interdits.

## 20. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou les personnes responsables de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

**Un règlement d'ordre intérieur ne peut néanmoins prévoir toutes les situations. Il est dès lors utile de préciser que tout ce qui n'est pas interdit n'est pas nécessairement autorisé.**



## PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

LA DIRECTION : Madame Van Driessche Isabelle

LA SECRÉTAIRE : Madame Van Nieuwenhove Nicole

L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE :

### Classes maternelles :

Classe 'Accueil' : Madame Mandy

M. A : Madame Régine

M. B : Madame Katty

M. C : Madame Chantal, remplacée par Madame Sandrine

M. D : Madame Tania

M. E : Madame Cathy

Cours spéciaux :

Psychomotricité : Madame Cindy

### Classes primaire :

P1A : Madame Marielle et Madame Mélissa

P1B : Madame Catherine

P2A : Madame Döndü

P2B : Madame Natacha et Madame Pascale

P3A : Madame Laurence

P3B : Madame Marguerite

P4A : Madame Nathalie

P4B : Madame Anne

P5A : Monsieur Guillaume

P5B : Madame Maud

P6A : Madame Sylvie

P6B : Madame Fabienne

Cours spéciaux :

Religion catholique (obligatoire) : Madame Béatrice + Madame Roxane

Éducation physique et sportive : Monsieur Patrice

Néerlandais : Madame Valérie

ÉQUIPE DE SURVEILLANTS :

Madame Rosella (responsable), Madame Manon, Madame Carine,  
Madame Ingrid, Monsieur Ukshin, Madame Agnès

ÉQUIPE DE NETTOYAGE:

Madame Agnès, Madame Christine



## LE TARIF DES SERVICES ET FRAIS AUTORISÉS 2020/2021

### Services et frais facultatifs



Postes	Observations	Tarifs
Garderie du matin	de 7h15 à 8h00	1,10 €/jour/enfant
Garderie du soir	Tarif à l'heure : de 15h30 à 18h00 Amende après 18h00	2 euros/heure/enfant  10 euros par $\frac{1}{4}$ h
Garderie du mercredi après-midi	de 12h30 à 18h00 Amende après 18h00	2 euros/heure/enfant 10 euros par $\frac{1}{4}$ h
Garderie du temps du midi	de 12h30 à 13h25	1,30 euros/jour/enfant
Bibliothèque	Pris en charge par l'Association de Parents	gratuit
Journal de classe	En primaires	Payé par l'école
Études dirigées	De P2 à P6	3 euros/h
Garderie : Journée de formation des enseignants	3 jours/an	8 euros/enfant ou 12 euros /famille/jour
Livres et cahiers standards		Payés par l'école
Dépenses internes à la classe		15 euros/an (facultatif)

### Estimations des activités spéciales et des sorties

REMARQUE : Les 'Accueil' - M1 - M2 bénéficient de la gratuité.

Classes	Sorties et activités	Estimations
3 <sup>ème</sup> MAT	Activités culturelles	10 €
	Activités scientifiques (Cap Sciences)	30 €
	Sorties Culturelles (Musée, ...)	25 €
	Atelier 'Méditation'	15 €
P1	Sorties culturelles	40 €
	Activités scientifiques (Cap Sciences)	30 €
	Voyage scolaire	40 €
	Atelier 'Méditation'	15 €
	Caution pour le prêt des livres de classe	20 €
P2	Sorties culturelles	30 €
	Activités scientifiques (Cap Sciences)	30 €
	Voyage scolaire	30 €
	Atelier 'Méditation'	15 €
	Caution pour le prêt des livres de classe	20 €
P3	Sorties Culturelles	30 €
	Activités scientifiques (Cap Sciences)	30 €



	Voyage scolaire Atelier 'Méditation' Caution pour le prêt des livres de classe	30 € 15 € 20 €
P4	Sorties Culturelles Activités scientifiques (Cap Sciences) Voyage scolaire Atelier 'Méditation' Caution pour le prêt des livres de classe Good Cook Écrivain en classe	60 € 30 € 30 € 15 € 20 € Gratuit Gratuit
P5	Activités culturelles Sorties culturelles Activités scientifiques (Cap Sciences) Activité extérieure en cycle (entrée + car) Voyage scolaire Atelier 'Méditation' Caution pour le prêt des livres de classe	30 € 45 € 30 € 30 € 40 € 15 € 20 €
P6	Classes de neige Activités culturelles Activités scientifiques (Cap Sciences) Voyage scolaire (entrée + car) Activité extérieure en cycle (entrée + car) Atelier 'Méditation' Caution pour le prêt des livres de classe	600 € 40 € 30 € 20 € 30 € 15 € 20 €

### Achats groupés facultatifs

Classes	Livres/cahiers	Prix
P1	J'apprends à écrire avec Sacha (Les minuscules)	6,55 €
P3	Néerlandais : Onderweg 3 (Bruxelles)	Éditions Érasme 14 €
P4	Néerlandais : Onderweg 4 (Bruxelles)	Éditions Érasme 14 €
P5	Néerlandais : Onderweg 5 (Wallonie)	Éditions Érasme 14 €
P6	Néerlandais : S'entraîner pour être pro en néerlandais	Éditions Érasme 9,90 €
	S'entraîner pour réussir son CEB	Éditions Érasme 9,90 €
	Syllabus CEB blanc	<i>Pas dans le commerce</i> 10 €



## CALENDRIER 2020-2021

### Réunions de rentrée

- Réunion de parents **des classes maternelles** jeudi 27 août 2020 à 15h00  
Réunion de parents **des classes primaires** jeudi 17 septembre 2020

Rentrée scolaire	Mardi 1 septembre 2020
Fête de la Communauté française	Dimanche 27 septembre 2020
Vacances de Toussaint	du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2020
Commémoration du 11 novembre	Mercredi 11 novembre 2020
Vacances de Noël	du lundi 21 décembre au vendredi 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Vacances de Carnaval	du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021
Vacances de Pâques	du lundi 05 avril au vendredi 16 avril 2021
Fête du 1 <sup>er</sup> mai	Vendredi 30 avril 2021
Congé de l'Ascension	Jeudi 13 mai 2021 + vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai 2021
Les vacances d'été débutent le	Jeudi 1er juillet 2021

### Conférences pédagogiques

- ✓ 12 novembre 2020
- ✓ 13 novembre 2020

Ces 2 journées, en lien avec le Plan de pilotage, auront pour thème 'L'éveil'.

### Attention :

La 3<sup>ème</sup> journée pédagogique pour toute l'école doit être encore placée ainsi qu'une journée supplémentaire pour les classes maternelles et 1<sup>ère</sup>/2<sup>ème</sup> primaire concernant une formation pour le 'Tronc commun' qui sera d'application pour la rentrée de septembre 2021.

### Bulletins et réunions

- Le vendredi 30 octobre 2020
- Le mardi 15 décembre 2020 : remis aux parents
- Le vendredi 02 avril 2021
- Le lundi 28 juin 2021 : remis aux parents
- Remise des diplômes de P6 le 28 juin à 19h00



## Dates d'activités prévues

### ✓ Septembre 2020

Opération 'Télévie : *pièces rouges*' toute l'année

Mardi 01/09 : Rentrée scolaire

Vendredi 11/09 : **Rencontre parents-enseignants** : autour d'un apéro convivial

Jeudi 17/09 : Réunion de parents pour les primaires (en horaire décalé)

### ✓ Octobre 2020

Mardi 06/10 : Journée pastorale en école

Vendredi 30/10 : Remise des bulletins aux enfants

### ✓ Novembre 2020

Mercredi 11/11 : **Repas de la Saint-Martin : Parents-enfants-enseignants**

Jeudi 12/11 : Journée pédagogique n°1

Vendredi 13/11 : Journée pédagogique n°2

Opération 'Shoe Box' jusqu'aux vacances de Noël

### ✓ Décembre 2020

Vendredi 04/12 : Venue de Saint-Nicolas

Vendredi 11/12 : **Goûter de Noël - Parents invités**

Mardi 15/12 : Messe de Noël

Mardi 15/12 : Remise des bulletins aux parents

### ✓ Janvier 2021

### ✓ Février 2021

Fête de la Chandeleur

Semaine du 08/02 au 12/02 : Rencontres individuelles pour les parents de Maternelles

### ✓ Mars 2021

Chasse aux œufs

### ✓ Avril 2021

Vendredi 02/04 : Remise des bulletins aux élèves

Mardi 27/04 : Messe de Pâques

### ✓ Mai 2021

Samedi 29/05 : **Fête de l'école**

### ✓ Juin 2021

**Fête de fin d'année organisée par l'AP**

Lundi 28/06 : Remise des bulletins aux parents + Fête des P6

Lundi 28/06 : Messe des 'Mercis'

Mercredi 30/06 : Dernier jour d'école. Bonnes vacances à tous ! ☺



## PROJETS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

### 1. Actions

La fin de l'année scolaire passée, nous a fait encore plus prendre conscience de l'importance de la solidarité à tous les niveaux de la société..

Le thème de l'année sera donc :

« ENSEMBLE »



Afin que nos enfants puissent intégrer cette nécessité, il est essentiel qu'ils puissent vivre des actions simples mais utiles comme 'Télévie', 'Shoe Box', 'Opération pyjama', 'Arc-en-ciel' ou autres qui sont à leur portée.

#### ▣ Action 'Télévie' (contre le cancer)

Mars 2020 était la première édition de cette opération au sein de notre établissement. En peu de temps, nous avons récolté **59,100 kg** de petite monnaie ! sur les 189 kg de notre arrondissement. Quelle victoire !

Nous voulons réitérer cette opération et, pourquoi pas, dépasser le résultat de l'année dernière. Pour nous donner toutes nos chances, celle-ci débutera dès le mois de septembre 2020.

Une boîte rouge sera à la disposition dans chaque classe. La moindre petite pièce y est la bienvenue.

#### ▣ Opération 'Shoe Box' (pour que les personnes défavorisées reçoivent l'essentiel comme cadeau de Noël)

Cette opération est déjà bien connue dans notre école. Voilà déjà quelques années que les enfants y participent. Celle-ci à lieu à partir de fin novembre jusqu'à la dernière semaine avant les vacances de Noël.

*Les informations vous seront communiquées durant le mois de novembre.*

### 2. Flagey Academy

Déjà depuis deux années, les enfants de 8 à 12 ans, sur base volontaire et gratuitement, participent durant le temps de midi, à une chorale dirigée par un chanteur lyrique professionnel connu dans le monde entier.

À partir de cette année scolaire, notre établissement sera école-pilote pour un projet de grande envergure.



Les objectifs sont nombreux :

- . social : - donner accès à tous les enfants qui le souhaitent, peu importe leurs origines, à un cours d'un niveau professionnel ;  
- vivre avec les autres et les respecter ;
- . personnel : savoir chanter en public, se dépasser, maîtriser ses émotions, etc. ;
- . scolaire : développer la concentration et la mémoire, travailler le rythme qui sera utile dans les mathématiques mais aussi dans l'apprentissage des langues, améliorer sa diction ...

Ceux qui s'engagent dans ce choix auront la chance, si la Covid le permet, d'aller une fois par mois participer à un concert dans des lieux incroyables : hôpitaux, églises, sur la Grand-Place de Bruxelles, dans une salle de concert à Flagey et, probablement à l'anniversaire de notre Roi, etc.

De plus amples explications seront données lors des réunions de parents de rentrée des classes P3 à P6 par la représentante de la Flagey Academy.

### 3. La méditation



Afin d'aider les enfants à gérer leur stress, à augmenter leur capacité de concentration, etc., les enseignants souhaitent les former à la méditation.

Pour ce faire, les élèves, en présence de leur titulaire, participeront à 10 ateliers de 15 minutes (2x par semaine). Les enseignants prendront ensuite la relève.

### 4. La semaine des sciences



Cette année scolaire-ci, notre Plan de pilotage nous emmène vers les sciences.

Nous avons organisé deux journées pédagogiques sur ce thème, certains enseignants se formeront à ce sujet durant l'année.

Mais il ne fallait pas oublier que les principaux intéressés sont les enfants.

Nous avons alors choisi de créer, pour cette année, la semaine des sciences.

**Début janvier**, toutes les classes de primaire auront l'occasion de participer à plusieurs activités.

### 5. Le Conseil des enfants



Début 2020, nous avons remis en place un conseil des enfants. Celui-ci débutera cette année au mois d'octobre.

Pour pouvoir le mettre en place, chaque classe doit élire 2 délégués. Dans les grandes classes, ils abordent ainsi ce qu'est une démocratie. Ceux-ci doivent rapporter à la réunion des points positifs du fonctionnement de l'école ou de leur classe et peuvent émettre certains dysfonctionnements ou faire certaines demandes.

Ensemble, ils regardent ce qu'il est possible d'améliorer directement, décident de ce qu'il est impératif de communiquer à tous les enfants ...

L'objectif de ce conseil est l'amélioration du fonctionnement de l'école, des relations entre les différents partenaires et des aménagements de l'établissement.



## 6. Les travaux



Comme nous vous l'avons expliqué dans une missive qui a été placée sur APSmart, les travaux doivent débuter durant cette année scolaire.

Malheureusement, le Ministre Daerden n'a toujours pas signé notre dossier...

Ce n'est pas pour ça que nous nous sommes croisé les bras.

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'entrée de l'école se fera uniquement par le nouvel accès à côté de l'église.

Nous avons déjà placé les containers contenant les sanitaires. Ceux-ci seront utilisés durant toute la durée des travaux.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation tout au long de l'année, bien entendu.

Nous nous excusons déjà pour tous les désagréments qu'ils occasionneront et nous vous remercions déjà pour votre compréhension et votre patience.

